



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2013

Publication : 01/07/2013

VILLE DU BOUSCAT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 Juin 2013

DOSSIER N° 12 :

ACTE AUTHENTIQUE D'ECHANGE
ENTRE LA COMMUNE ET
L'ASSOCIATION DIOCESAINE
AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 25 Juin 2013

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 33

Absent : 0

Excusés : 2

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAUDEAU, M. FARGEON, M. PASCAL, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusées avec procuration : MME MANDARD (à MME SALIN), MME TRAORE (à MME MADELMONT)

Absent :

Secrétaire : MME THIBAUDEAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2013

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2013

Publication : 01/07/2013

**DOSSIER N° 12 : ACTE AUTHENTIQUE D'ÉCHANGE ENTRE LA
COMMUNE ET L'ASSOCIATION DIOCESAINE
AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Alain ZIMMERMANN

Dans le cadre du projet de recomposition urbaine du centre ville du Bouscat et aux termes de trois délibérations du Conseil Municipal en date des 24 mars 2009, 12 mai 2009 et 7 février 2012, un échange de terrain était convenu entre la ville et l'association diocésaine de Bordeaux. L'objectif poursuivi par la ville conformément aux missions d'intérêt général et local qu'elle poursuit est de créer sur le site de l'actuelle charmille un équipement dont la vocation est triple : culturelle, associative et éco-citoyenne.

Cet échange de terrain a été acté dans une promesse synallagmatique le 16 juin 2009 et a été prorogé le 18 juin 2012, conformément à la délibération précitée du 7 février 2012.

Il est à noter que les conditions fixées à cet échange de terrain prenait en compte les estimations réalisées par France Domaine (2009) et n'ont fait l'objet d'aucune réserve des services préfectoraux au titre du contrôle de légalité.

Afin de procéder à la réitération de cet accord en la forme authentique de nouvelles estimations des domaines ont été sollicitées (26 avril 2013).

Terrains appartenant à l'Association Diocésaine de Bordeaux			
Désignation	Prix unitaire	Superficie	Prix total
AB490/631 partie construite	1200 €	1226 m ²	1 471 200 €
AB490/631 terrain nu à bâtir	600 €	500 m ²	300 000 €
		TOTAL	1 771 200 €
<i>nb : l'estimation du service France Domaine est arrondie à 1 800 000 €</i>			
Terrains appartenant à la commune du Bouscat			
AB276/501 devenue AB 793	400 €	4 200 m ²	1 680 000 €
Superficie objet de l'acte authentique ¹	400 €	1 446 m ²	578 400 €

Pour mémoire, le coût total du chantier de l'Espace Formigé a représenté **1 260 312,82 € TTC**, soit un total consolidé (terrain et coût construction) de **1 838 712,82 €**.

Le permis de construire de la MVEA a été accordé le 12 octobre 2012 et n'a fait l'objet d'aucun recours des tiers. Aujourd'hui, le bâtiment devant accueillir les activités du diocèse est achevé et prêt à être livré. L'échange de terrain peut donc être réalisé.

A l'origine de la promesse synallagmatique, il était convenu entre les parties que l'opération était neutre financièrement et que cet échange ne ferait l'objet d'aucun versement de soulte. L'évaluation des biens échangés par les deux parties reste donc celle de 2009 à savoir 1 227.570.00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du des 24 mars 2009, 12 mai 2009 et 7 février 2012,

VU la promesse synallagmatique d'échange conclue le 16 juin 2009,

VU les estimations du service France Domaines en date du 24/11/2008 complétée le 19/12/2008 et du 26/04/2013,

¹ La parcelle cédée par la ville à l'association a fait l'objet d'un document d'arpentage le 21 mai 2013, établi par un géomètre expert.

VU le document d'arpentage de la parcelle communale à échanger établi par un géomètre expert, le 21 mai 2013,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2013

Publication : 01/07/2013

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par vote à bulletin secret, les élus suivants n'ayant pas souhaité prendre part au vote : MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER,

Par :

**24 POUR
3 CONTRE
3 BULLETINS BLANCS**

Article 1 : Approuve les conditions de cet échange qui sera réitéré en la forme authentique,

Article 2 : Dit que l'évaluation des biens, objets de l'acte authentique, reste inchangée soit 1.227.570 euros.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'échange.

Fait et délibéré le 25 Juin 2013

LE MAIRE,



Patrick BOBET

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2013

Publication : 01/07/2013